

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 72-100/FP Résultat de l'élection, en date du 20 novembre 1972, des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire n° 2, pour les cadres de la catégorie C

n° 72-100/FP

Ministère  
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication  
12 décembre 1972

Numéro JO  
n° 24 du 26/12/1972

Date du numéro  
26 décembre 1972

### TEXTE INTÉGRAL

— commis des services administratifs et financiers ; — contrôleurs des contributions : — contrôleurs d'exploitation portuaire, et tous autres cadres de la catégorie C du corps territorial, tel que contrôleurs maîtres de port, contrôleurs des bureaux des mouvements, lorsque les effectifs de l'un de ces cadres sont insuffisants pour permettre la constitution et le fonctionnement d'une commission qui lui soit propre. GROUPE I Titulaires : N° 1. — M. Ali Arreh Khaireh, commis principal (Hygiène). N° 2. — M. Moussa Bœuh Robleh, commis principal (District). Suppléants : N° 1. — M. Abdallah Abdou Djoumai, commis principal (Travaux publics). N°2 M, Aboubaker Mohamed Ahmed, commis principal (Finances). GROUPE II Titulaire : M. Ahmed Elmi Robleh, commis de 2 classe (Finances). Suppléant : M. Mohamed Bourhan Abdallah, contrôleur des contributions (Contributions indirectes). LISTE COMPLEMENTAIRE (pour le groupe II) N° 1. — M. Aouad Ali Saleh, commis de 2e classe (Elevage). N° 2. — M. Ismaël Ibrahim Omar, commis de 1° classe (Santé). N° 3. — M. Djama Moussa Ainan, contrôleur de 2e classe (Contributions). N° 4 — M. Ahmed Mohamed Abdi, commis de 1° classe (Port). Le Président du Conseil de Gouvernement,

**ALI AREF BOURHAN.**